

*les tourmentera, ils concevront de l'exaspération. — Le grand service que vous m'avez rendu, j'y réponds par cette parole ; — mais je ne reviendrai plus maintenant auprès de vous.*

## N° 384

(*Trip.*, XVII, 3, p. 81 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>).

Autrefois, dans la ville de la Résidence royale (Râjagrha), il y eut un roi qui avait promulgué une loi ordonnant à ses sujets d'établir deux cimetières (*mo-chö-na*, çmaçâna), l'un pour y déposer les hommes, l'autre pour y déposer les femmes ; dans le bois réservé aux cadavres des hommes, on déposait les hommes ; dans le bois réservé aux cadavres des femmes, on déposait les femmes (1). Par la suite, un eunuque vint à mourir ; on l'emporta au plus profond du cimetière ; mais le gardien du bois réservé aux cadavres des hommes refusa de le laisser déposer et le gardien du bois réservé aux cadavres des femmes ne permit pas non plus qu'on le déposât ; on ne put donc le mettre dans aucun de ces deux endroits ; non loin de la ville de la Résidence royale il y avait un bois où les fleurs, les arbres, les taillis et les fruits étaient abondants et agréables ; toutes sortes d'oiseaux y faisaient entendre un harmonieux ramage ; un ascète y demeurait ; il se nourrissait de racines et de fruits ; il buvait aux sources d'eau pure ; il se revêtait de vêtements faits avec de l'écorce d'arbre. Non loin de ce lieu, dans un endroit labouré, se trouvait un ricin ; les porteurs du cadavre le déposèrent au pied de ce ricin.

Or, il y avait un chacal qui, sentant l'odeur du cadavre,

(1) Le texte dit le contraire ; mais l'erreur paraît évidente ; aussi l'ai-je rectifiée dans ma traduction.